

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur Général de NOREADE
Régie du SIDEN-SIAN
23, avenue de la Marne
CS 90101

59443 WASQUEHAL cedex

RECOMMANDE AVEC AR

n° 133/PE

Lille, le **06 FEV. 2019**

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite au classement en pré-contentieux ERU du système de traitement de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq, je vous prie de trouver ci-joint l'**arrêté préfectoral spécifique en date du 29 janvier 2019** relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq.

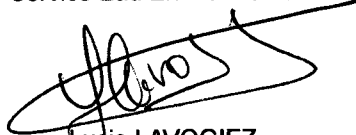
Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Rachida JOETS se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.86 35 ; mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Délégation territoriale de Lille de la DDTM



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Directeur Général de NOREADE

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral de spécifique relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq, **en date du 29 janvier 2019.**

A _____ le _____
(signature de l'intéressé)

Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort– CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral spécifique relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq.

Le Préfet de la région Haut-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;

Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et sa note technique du 7 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant désignation et délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq du 1^{er} juin 2016 ;

Vu le jugement de non-conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq au titre de l'année 2014 transmis à Noréade le 10 juin 2015 ;

Vu le démarrage des travaux à la date du 24 juillet 2017 ;

Vu la demande d'avis à Noréade sur le projet d'arrêté en date du 18 septembre 2018 ;

Vu la réponse de Noréade en date du 03 octobre 2018 ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ne respecte pas les obligations de la DERU et qu'elle est visée par le pré-contentieux établi par la Commission Européenne au titre de l'année 2014 ;

Considérant que la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement est nécessaire à la protection des eaux et à la lutte contre toute pollution ;

Considérant que le planning de réalisation du nouveau système de traitement de Pont-à-Marcq nécessite d'être précisé et actualisé;

Considérant que la réalisation des fondations est en cours ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

1.1 – Planning des travaux de construction de la station d'épuration

Noréade doit réaliser les travaux de construction du nouveau système de traitement décomposé comme suit en respectant le calendrier associé à chaque phase :

	Nature des travaux	Date de réception partielle
Phase 1	Réalisation du génie civil : Construction du bassin d'orage, du bassin d'aération et du clarificateur	28/02/19
Phase 2	Déconnexion de l'ancienne STEU et mise en eau de la nouvelle STEU* (y compris le bassin d'orage de 900m ³)	30/06/19

* l'autosurveillance doit être opérationnelle à cette date

1.2 – Modification de l'arrêté préfectoral du 01/01/2016

1.2.1 - La première phrase de l'article 15 est complétée par la mention : « et dans tous les cas au plus tard le 31 mars 2020 ».

1.2.2 - L'annexe 7 de l'AP du 01/06/2016 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

1.2.3 - L'article 15.2.3 de l'AP du 01/06/2016 est remplacé par :

« Le bénéficiaire de l'autorisation conduira l'ensemble des opérations dans le respect du planning joint en annexe 1.

La mesure compensatoire au titre de la zone humide détruite sera réalisée avant le 30 juin 2019. »

Article 2 – Production attendue

Noréade justifiera la bonne exécution de chaque phase en adressant au Service Police de l'Eau un rapport d'étape.

À l'issue de la phase 2, Noréade transmettra un rapport final comprenant notamment :

- Le plan de récollement des ouvrages ;
- La date de mise en service effective du nouveau système de traitement.

Faute de transmission d'un des éléments ci-dessus, l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq sera jugée non conforme et fera l'objet d'un rapport de manquement administratif.

Article 3 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies, Pont-à-Marcq et Tourmignies pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général de Noréade et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies, Pont-à-Marcq et Tourmignies,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
- à la Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

29 JAN. 2019

Annexe 1 : Planning de réalisation des mesures compensatoires

Thierry MAILLES

ANNEXE 1 : Planning de réalisation des mesures compensatoires

Plan de gestion	Année N*	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6	Année N+7
Elaboration du plan de gestion adapté à la mesure compensatoire		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conversion des cultures restantes en prairies de fauche - Plantation d'une haie multifructe avec arbres tétrards - Création d'une mare prairiale - Renforcement de la ripisylve le long de la Marque - Aménagement écologique du fossé	à partir de mars 2018							
Gestion des mesures compensatoires								
Mise en œuvre de la gestion du site	2019	2020		2021	2022	2023		
Fauche tardive avec exportation (sous réserve d'une bonne colonisation du milieu pour l'année N+3)				Sept-2021	Sept-2022	Sept-2023		
Modalités de suivi								
Suivi par ingénieur écologue	2019			2021		2023		
Réalisation de suivis faunistiques et floristiques	2019			2021		2023		
Réalisation des rapports d'évaluation	2019			2021		2023		
Réalisation d'un bilan des suivis de la gestion								2025
* = l'année N correspond à la reprise des travaux de construction de la station d'épuration de Pont à Marcq suite à l'interruption du chantier due aux intempéries (mars 2018).								

29 JAN. 2019



Thierry MARTELLES

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 140/PE

Monsieur le Maire de la commune de

(cf liste des destinataires)

Lille, le 06 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

Pour faire suite au classement en pré-contentieux ERU du système de traitement de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marq, je vous prie de trouver ci-joint, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, l'arrêté préfectoral spécifique en date du 29 janvier 2019 relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marq.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Rachida JOETS se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Délégation territoriale de Lille de la DDTM

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Maire de la commune d'AVELIN	Mairie d'Avelin Place Guillaume Rotours 59710 AVELIN
Monsieur le Maire de la commune d'ENNEVELIN	Mairie d'Ennevelin Place Jean Moulin 59710 ENNEVELIN
Monsieur le Maire de la commune de MERIGNIES	Mairie de Mérignies 45 Rue de la Mairie 59710 MERIGNIES
Monsieur le Maire de la commune de PONT-A-MARCQ	Mairie de Pont-à-Marcq 141 Rue Nationale 59710 PONT-A-MARCQ
Monsieur le Maire de la commune de TOURMIGNIES	Mairie de Tourmignies 3 Rue du Général de Gaulle 59551 TOURMIGNIES